

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1ere SESSION ORDINAIRE POUR 2015

REUNION DU 9 AVRIL

N° 2015/O1/007

REPONSE DE MME VANINA PIERI

A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MME AGNES SIMONPIETRI

OBJET : **Tourisme**

Madame la Conseillère,

Face aux attentes des clientèles qui souhaitent vivre une expérience en relation avec le territoire visité, le rôle des accompagnateurs en montagne est essentiel. Car, au-delà de l'aspect sportif, l'accompagnateur a une fonction d'ambassadeur de la destination, de transmission de nos us et coutumes, de passeur avec la terre qu'il fait découvrir. Les randonnées se déroulent souvent sur quelques jours, dans des milieux inhabituels qui permettent de créer des liens et de fabriquer des souvenirs qui auront valeur d'exemple et seront largement partagés grâce aux moyens actuels de communication.

A l'heure où l'Agence du Tourisme de la Corse, en collaboration avec l'ADEC, met en œuvre la marque **CORSICA^{MADE}** conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse de Décembre 2014, la valorisation de l'identité insulaire constitue l'élément majeur d'attractivité du produit touristique corse. Les accompagnateurs en moyenne montagne sont emblématiques de cette valorisation de l'identité au sein d'une Corse intérieure et rurale qui ne peut-être découverte, comprise et appréciée sans leur médiation culturelle. C'est pour cela que depuis 4 ans l'agence du tourisme n'a cessé d'œuvrer aux cotés de ces acteurs pour leur apporter conseils et ingénierie.

Je suis donc, vous l'aurez compris, absolument convaincue de l'attention que nous devons porter à la défense de cette profession aujourd'hui menacée par l'évolution du dispositif de formation qui est le garant de son avenir.

Aussi, après qu'ils m'aient informé de l'urgence de la situation, j'ai tenu à recevoir le plus vite possible les professionnels de la montagne Corse regroupés au sein des différentes fédérations, syndicats et instances:

- Fédération française de Montagne et d'Escalade (section corse)
- Compagnie Régionale des Accompagnateurs en Moyenne Montagne
- Groupement syndical des Professionnels de la Montagne et de l'Alpinisme
- Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (section corse)
- Syndicat des Guides de Haute-Montagne
- Association Corse des Elus de la Montagne

Une réunion s'est tenue le 1^{er} Avril 2015 à l'ATC avec cette représentation professionnelle et j'en ai immédiatement informé le Président de l'Exécutif par courrier du 3 Avril 2015 afin de définir avec lui les modalités d'une solution à cette problématique.

Le problème que vous évoquez dans votre question Madame la Conseillère, a effectivement été engendré par la « *rénovation des diplômes de la filière montagne* »¹, selon la formulation de la Direction régionale des sports.

Dans le cadre de cette « *rénovation* », les accompagnateurs en moyenne montagne relèvent désormais d'un diplôme de niveau III (niveau Bac +2) sous l'intitulé : « *Diplôme d'Etat d'alpinisme - Accompagnateur en moyenne montagne* » qui se substitue au « *Diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'alpinisme* » qui était un diplôme de niveau IV (niveau Bac).

Désormais, l'obtention du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne comporte trois phases :

Première phase : Obtention d'un examen probatoire

Le principe d'un examen probatoire a été réaffirmé par l'arrêté du 25 septembre 2014, il est organisé par les DRJSCS au lieu et dates fixés annuellement à l'échelon national par la section permanente de l'alpinisme du Conseil Supérieur des Sports de Montagne.² L'examen probatoire comprend trois épreuves et sa durée de validité est de deux ans.

Seconde phase : Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement des sports de montagne³

Pour accéder à la formation spécifique, il faut être titulaire de l'attestation de réussite à l'épreuve de la « *Formation générale commune aux métiers d'enseignement,*

¹ Le Décret n° 2010-1409 du 12 Novembre 2010 précise l'architecture de la filière renouée des « *diplômes d'Etat des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne* ».

L'arrêté du 25 Septembre 2014 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, vient compléter le dispositif réglementaire pris pour l'application du décret.

² Titre III, article 4 de l'arrêté du 25 septembre 2014.

³ Arrêté du 1er octobre 2012 relatif à la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne, modifié par l'arrêté du 11 Janvier 2013.

d'encadrement des sports de montagne »⁴ qui est composée de cinq thématiques, la durée de la formation est d'une semaine.

Troisième phase : Formation spécifique pour le diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne

- **5 unités de formation(UF)** réparties en 3 cycles :
 - Cycle préparatoire :
 - UF « *Fondamentaux techniques et pédagogiques* » (2 semaines)
 - Premier cycle :
 - UF « *Milieu naturel estival et milieu humain* » (1 semaine)
 - UF optionnelle « *Moyenne montagne enneigée* » (2 semaines)
 - Second cycle :
 - UF « *Environnement professionnel et encadrement des publics* » (1 semaine)
 - UF « *Adaptation à l'effort, perfectionnement technique et entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées ...* » (1 semaine)
- **1 stage en situation :**

Il débute à compter de la validation du cycle préparatoire et prend fin à l'expiration du livret de formation (valable 3 ans)
- **1 période d'observation :**

Elle débute à compter de la validation de l'UF optionnelle « *Moyenne montagne enneigée* » et prend fin à l'expiration du livret de formation (valable 3 ans)
- **1 examen final**

Comme vous pouvez le constater, l'accès à cette profession se fait au terme d'un parcours de formation suffisamment contraignant pour ne pas y ajouter le poids d'une contrainte nouvelle : la délocalisation de la formation et des examens pour les candidats corses.

Les accompagnateurs en montagne constituent une profession qui compte aujourd'hui environ 250 membres sur l'île. Cette profession s'est structurée grâce à la formation dispensée depuis une vingtaine d'année en Corse et qui permet à de jeunes insulaires de se diplômer chez eux : la Corse est centre de formation et centre d'examen, une quarantaine de candidats se présente aux épreuves chaque année pour une quinzaine de diplômés par session.

⁴ Ou, à défaut, être titulaire de :

- L'attestation de réussite aux épreuves de métiers sportifs de la montagne
- L'attestation de réussite aux épreuves de l'examen de la partie commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif

La décision de délocaliser la majeure partie de la formation ainsi que les examens dans le Jura, au sein du centre national de ski nordique et de moyenne montagne de Prémanon s'est faite sans concertation avec les instances corses.

De surcroît, parmi les six massifs français, trois ont obtenu la possibilité de déroger à cette délocalisation de la formation et des examens : Alpes, Pyrénées, Massif-Central. Parmi les trois restants il y a bien sûr le Jura et les Vosges qui sont extrêmement proches et donc, au final, seule la Corse se trouve touchée de plein fouet par cette décision. Devoir se rendre dans le Jura générerait pour les corses un coût de formation prohibitif propre à stopper net la dynamique de professionnalisation de ce secteur d'activité essentiel pour l'offre touristique corse.

Concernant les deux premières phases du cursus, je vous propose, comme le texte nous y autorise, en accord avec la Direction régionale des sports:

- Le maintien en Corse de l'examen probatoire
- Le maintien en Corse de la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement des sports de montagne (elle peut être organisée par un établissement public ou un organisme de formation conventionné annuellement avec l'Ecole nationale des sports de montagne)

Concernant la troisième phase, la formation spécifique pour le diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, il est prévu que la corse puisse organiser deux unités de formation sur les cinq. Je vous propose d'aller au-delà et de revendiquer l'organisation de l'ensemble des cinq unités de formation en Corse ainsi que l'organisation de l'examen final. Je ne pense pas que cet objectif soit excessif compte tenu des dérogations qui ont été accordées aux autres massifs français.

Je souhaite, Madame la Conseillère, que nous puissions rechercher ensemble, avec la DRJSCS les voies d'une solution afin que les efforts de toute une génération de montagnards corses ne soient pas réduits à néant au gré d'une décision qui, lorsqu'elle a été prise, n'a certainement pas mesuré l'impact désastreux qu'elle pourrait avoir sur le fragile développement de l'intérieur de la Corse.

Voilà Madame la Conseillère, les éléments que je souhaitais porter à la connaissance de l'Assemblée.

Je vous remercie.